

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LES VOIRIES COMMUNALES SUIVANTES (PLACETTE SONY RUPAIRE, RUE BELOST, RUE CELIA, RUE CELIA, RUE FRANCOIS MITTERAND, RUE CECILIA) -97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « SOGETRA » SISE IMPASSE EMILE DESSOUT - ZI DE JARRY - 97122 BAIE-MAHAULT REPRESENTEE PAR MONSIEUR DYVRANDE KEVIN, CONDUCTEUR DES TRAVAUX, DE REALISER DES TRAVAUX DE PREPARATION DE SUPPORT D'ENROBES, A PARTIR DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025, DE 07H00 A 15H00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ,
VU le Code de la voirie routière ,
VU la loi n ° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ,
VU la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 22 Septembre 2025, par laquelle l'Entreprise « SOGETRA » représentée par Monsieur DYVRANDE Kévin, Conducteur des travaux, sollicite un arrêté de circulation et de stationnement des véhicules dans les voiries communales suivantes (placette Sony Rupaire, rue Bélost, rue Célia, rue François Mitterand, rue Cécilia) pour la réalisation de travaux de préparation de support d'enrobés, à partir du mardi 23 septembre 2025 jusqu'au mercredi 22 octobre 2025, de 07h00 à 15h00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans les voies suivantes (placette Sony Rupaire, rue Bélost, rue Célia, rue François Mitterand, rue Cécilia) afin de permettre à la société SOGERTRA, représentée par Monsieur DYVRANDE Kévin, Conducteur des travaux, de réaliser des travaux de préparation de support d'enrobés, à partir du mardi 23 septembre 2025 jusqu'au mercredi 22 octobre 2025, de 07h00 à 15h00.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux :

- Fermeture de la circulation
- Limitation de vitesse 30 km
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « SOGETRA » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KCI et KIO barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de BasseTerre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 SEP. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 29 SEP. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 29 SEP. 2025

Fait à Basse-Terre, le 29 SEP. 2025

P/Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA



P/Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA

